

Le phénomène de l'émigration est très complexe et il doit être examiné à partir de deux points de vue ; celui de la personne qui émigre (et à cet égard, il faut évaluer quelles sont les motivations à la base de son départ du pays d'origine) et celui des pays d'accueil qui, depuis que le phénomène migratoire est devenu constant (2013) en prenant une ampleur inquiétante, ont essayé de le réglementer par le biais d'un certain nombre de mesures, de façon à respecter les droits humains (en particulier, des femmes et des mineurs) d'une part et à mettre en œuvre des restrictions et des contrôles de l'autre. Une telle réglementation cherche à impliquer tous les 28 pays de l'Union Européenne dans l'accueil des migrants, en mettant en place en même temps des contrôles sanitaires et policiers adéquats, à travers l'identification des migrants à bord, pour éviter à la fois la propagation des maladies infectieuses et l'arrivée d'individus dangereux qui pourraient mettre en danger la sécurité des citoyens de chaque Etat membre avec des actes de terrorisme.

Le phénomène migratoire s'est intensifié de façon alarmante à partir du 3 octobre 2013, le jour du « naufrage de Lampedusa » qui a causé 368 morts ; cette catastrophe a conduit le Président du Conseil de l'époque, Letta, à autoriser pour la première fois l'opération « Mare Nostrum », une opération militaire et humanitaire ayant comme objectif prioritaire le secours en mer : outre les avions de patrouille, cette opération disposait de 5 navires de haut mer qui, en plus d'apporter des secours aux canots et aux embarcations venant de Libye et d'Egypte, étaient chargés de mener des actions militaires contre les trafiquants d'humains et d'armes pour les poursuivre en justice.

500 passeurs ont été arrêtés et 3 « vaisseaux-mère » qui avaient abandonné des migrants à grande distance de la côte ont été saisis.

Cette opération n'a pas été mise en place que par l'Italie avec une participation minimale de la Slovénie.

« Mare Nostrum » s'est terminée le 1^{er} novembre 2014 et elle a été remplacée par « Triton de Frontex ».

La différence entre les deux opérations réside dans le fait que la première était une opération menée par l'Italie visant à gérer les flux migratoires dans la Méditerranée, alors que la deuxième était une opération européenne et elle avait pour but de lutter contre l'immigration clandestine en provenance de la Lybie, de la Tunisie et de l'Algérie.

Elle a été mise en place à la demande insistante de l'Italie et suite à de nombreuses négociations, elle a réussi à avoir le soutien de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne. Triton disposait de 2 avions et 3 navires placés sous le contrôle de Rome et autorisés à débarquer sur le territoire italien.

Triton, toutefois, surveillait les eaux internationales jusqu'à 30 miles de la côte italienne parce que son but principal était le « contrôle des frontières ». Comme les naufrages ne cessaient d'augmenter (entre 700 et 900 migrants noyés au large de la Libye), Triton a été considérée « inadéquate » à la fois au niveau italien et européen.

En 2014 les efforts humanitaires n'ont été déployés que par l'Italie alors qu'ils auraient dû être partagés par l'ensemble de l'Union Européenne et par ses 28 Etats membres.

Successivement, grâce au règlement adopté le 14 septembre 2016, l'Agence européenne de garde-côtes et garde-frontières, basée à Varsovie, a été créée pour le contrôle et la gestion des frontières de l'UE.

Elle doit assurer une gestion efficace des flux migratoires, sauvegarder la libre circulation au sein de l'UE et le respect des droits fondamentaux, en coordonnant l'assistance de tous les Etats membres. Son budget augmente chaque année.

Les fondements juridiques pour la création de cette Agence sont l'art. 77, par. 2 et l'art. 79, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'UE.

Le premier article permet à l'Union « d'établir un système intégré de gestion des frontières extérieures », le deuxième autorise l'élaboration d'une législation pour le rapatriement des citoyens en séjour irrégulier sur le territoire de l'Union. Parmi les objectifs principaux, il y en a deux qui sont importants pour l'Italie : 1) « Assister la Commission dans la coordination des activités des équipes d'appui, lorsque un Etat membre est confronté à des pressions migratoires disproportionnées dans certaines zones des frontières extérieures » (comme à Lampedusa) ; 2) Promouvoir la coopération opérationnelle entre les Etats membres et les pays tiers dans le domaine de la gestion des frontières.

Face aux innombrables débarquements des migrants à Lampedusa, l'Agence de garde-frontières et garde-côtes n'est pas intervenue ; la coopération opérationnelle entre les Etats membres n'a jamais été promue pour la défense des frontières italiennes. Malta a toujours empêché les débarquements !! La sécurité des frontières extérieures de l'Union est une responsabilité partagée entre l'Agence Européenne et les autorités nationales. Si les deux parties ne remplissent pas leurs devoirs, les Etats les plus exposés aux débarquements, comme l'Italie, sont contraints d'agir sans soutien institutionnel. C'est dans ce contexte d'omissions que s'insèrent les ONG, avec toutes les conséquences négatives qui en sont découlé. Pour éviter ces conséquences, l'opération Sophia a été introduite en 2015 par l'UE : c'est une opération militaire visant à « neutraliser les routes déjà bien établies du trafic illicite des migrants dans la Méditerranée. » Elle a la fonction d'identifier, capturer

et détruire les navires utilisés (ou soupçonnés d'être utilisés) par les contrebandiers ou les trafiquants des migrants, afin de réduire les pertes humaines en mer et de renforcer la sécurité des citoyens européens.

D'abord, les agents surveillent et évaluent les réseaux du trafic d'êtres humains, ensuite ils recherchent et détournent les navires suspects et enfin, ils essayent de détruire les navires et l'équipement avant qu'ils ne soient utilisés et d'arrêter les trafiquants et les contrebandiers. Aujourd'hui c'est le navire San Giusto de la Marine Militaire Italienne qui assure une telle tâche.

En conclusion, on dirait que les moyens de support pour s'opposer à l'émigration clandestine massive ont été prévus par les règlements européens mais il faut malheureusement déplorer le manque de coopération de presque tous les Etats membres de l'UE, sauf, dans une certaine mesure, l'Espagne et l'Allemagne.

Cette situation, les réticences à se conformer aux exigences fixées par les Règlements européens qui ont institué les « opérations » susmentionnées, tout cela a créé en Italie des tensions remarquables conduisant à la situation fâcheuse, bien connue de tous, du navire Diciotti, qui a été retenu en otage pendant 10 jours dans le port de Catane. Une approche plus amicale visant à la compréhension de la situation italienne et à la collaboration des Etats membres de l'UE aurait pu éviter l'interdiction par le Ministre de l'Intérieur de toute débarquement. En ce jour (24 septembre 2018), le gouvernement italien a approuvé à l'unanimité un décret-loi en matière de migrants qui contient des dispositions en ligne avec les principes de légalité favorables en même temps au respect des droits humanitaires : l'entrée en Italie est autorisée aux « migrants victimes d'exploitation, de violence domestique ou de calamité, et à tous ceux qui ont besoin de soins médicaux ou ont accompli des actes de civisme exceptionnels. » Le permis de séjour est toutefois refusé pour des raisons humanitaires, ce qui, bien étendu, réduit considérablement la possibilité d'accorder le permis de séjour à ceux qui viennent des pays en guerre. La durée du séjour des migrants dans les centres d'accueil est fixée à 6 mois (et non 3 mois). L'entrée en Italie est interdite pour ceux qui ont été expulsés par d'autres pays Schengen. Le titre de séjour est révoqué au réfugié ayant commis des crimes tels que violence sexuelle, agression de policier ou trafic de drogue. La demande d'asile est suspendue si la personne a été condamnée en première instance ou dans le cas de dangerosité sociale.

Mon souhait est que les conflits idéologiques et les tensions entre notre gouvernement et l'UE dont on fait partie puissent s'apaiser et que l'Union veille à ce que les Etats membres apportent leur

bonne collaboration à l'Italie et lui reconnaissent les efforts jusqu'ici déployés en matière d'émigration.

Rosangela Maira